



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique
du 19 février 2026 relatif au vote des avis sur le projet de la troisième édition de la
Stratégie nationale Bas-carbone (SNBC3) et sur le premier bilan de mise en œuvre
du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)**

ORDRE DU JOUR

- I. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de troisième édition de la
Stratégie nationale Bas-carbone (SNBC3)6
- II. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le premier bilan de mise en œuvre du
troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)17
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.....17

Annexe : liste des participants

La séance est ouverte à 9 heures 10.

Madame la Ministre **Monique BARBUT** ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil national de la transition écologique pour la qualité de leur travail. Elle souligne l'importance de cette instance qui offre un regard extérieur et diversifié sur les politiques publiques, permettant de les confronter aux réalités des ménages, des travailleurs et des entreprises. Cet exercice est particulièrement pertinent pour la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), dont la mise en œuvre repose sur la mobilisation de toutes les forces vives de la nation. Elle adresse des remerciements spécifiques au sénateur Ronan DANTEC, président de la commission spécialisée sur l'adaptation, ainsi qu'aux administrations impliquées.

Près de quatre ans après le lancement de la planification écologique, les étapes actuelles témoignent de sa vitalité. Elles concrétisent la volonté d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 via la SNBC et de préparer la France à un réchauffement de +4°C en 2100 grâce au PNACC. Concernant la SNBC, il est à rappeler que le rythme de baisse des émissions a ralenti et se situe en deçà des 5 % annuels nécessaires. La stratégie vise donc à remobiliser l'ensemble des acteurs. Ses hypothèses, jugées globalement crédibles, sont le fruit de plusieurs années de travail.

La ministre **Monique BARBUT** précise que cette stratégie n'est pas un aboutissement mais un commencement. Elle fixe des orientations qui seront suivies de mesures concrètes, dont certaines sont déjà engagées comme la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) présentée récemment. Un plan d'électrification sera annoncé prochainement pour inciter les ménages et les

entreprises à s'électrifier dans quatre secteurs prioritaires : l'industrie, le numérique, les transports et le logement. La mise en œuvre de la stratégie, étalée dans le temps, fera l'objet d'un suivi régulier. À ce titre, elle annonce la relance de la commission planification, dont la première réunion se tiendra fin mars sous la présidence du sénateur Hervé GILLÉ.

La stratégie repose sur des choix politiques forts. Le premier est la réindustrialisation, qui justifie l'introduction, saluée par de nombreuses parties prenantes, de l'empreinte carbone. Des mesures sont à l'étude pour limiter les fuites de carbone et promouvoir la production européenne bas-carbone, en lien avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le deuxième choix est la souveraineté, notamment alimentaire, ce qui explique les trajectoires retenues pour l'agriculture où les émissions sont principalement liées à l'élevage. Le troisième est l'efficacité, dictée par le contexte budgétaire, qui impose de maximiser la réduction d'émissions pour chaque euro dépensé. Cela a conduit à privilégier l'électrification du chauffage et à recentrer les aides à la rénovation thermique sur les ménages les plus modestes. La ministre **Monique BARBUT** évoque aussi les incertitudes méthodologiques, notamment sur la mesure des puits de carbone, qui fait l'objet de travaux continus aux niveaux international et européen.

Abordant ensuite le PNACC, elle rappelle que les événements climatiques récents, comme la tempête Nils, ne sont plus des anomalies mais la marque d'un climat qui change. L'adaptation est devenue un enjeu de sécurité. Le PNACC 3 a été adopté en mars 2025, et elle remercie la ministre précédente, Agnès PANNIER-RUNACHER, pour son travail. Le premier bilan montre que plus de 80 % des actions ont été lancées en un an. Des avancées ont été obtenues dans la connaissance des trajectoires climatiques, notamment pour les outre-mer et pour l'impact sur la ressource en eau avec les projections d'Explore 2. La Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) est désormais inscrite dans le Code de l'environnement pour intégrer la réalité climatique dans toutes les politiques publiques d'ici 2030.

Malgré le contexte budgétaire, les moyens dédiés à l'adaptation ont été préservés. Le fonds Barnier a connu une augmentation historique et des crédits supplémentaires ont été mobilisés via le Fonds vert. Des mesures concrètes ont été mises en œuvre, comme un fonds pour le risque de retrait-gonflement des argiles, un décret pour protéger les travailleurs des fortes chaleurs et des efforts pour la rénovation du bâti scolaire. Le chemin restant à parcourir est long, et les travaux du CNTE serviront de guide. Un plan canicule sera présenté avant l'été. La raréfaction de l'eau est également une priorité, tout comme la prévention des risques via les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et les solutions fondées sur la nature (SFN).

Enfin, la ministre **Monique BARBUT** indique qu'elle devra quitter la réunion à 9 h 45 pour un point sur les inondations dans le Sud-Ouest.

Brice HUET (CGDD) remercie la ministre pour son intervention et donne la parole aux représentants des différents collèges.

Hervé GILLÉ (Sénateur de Gironde) remercie la ministre pour sa proposition de prendre la présidence de la commission spécialisée sur la planification écologique. Il juge ce sujet essentiel pour améliorer l'intégration des politiques publiques à l'échelle nationale et locale, notamment dans les documents de planification comme les SCoT et les PLUI. La relance de cette commission permettra également de faire le point sur les COP régionales. Il exprime son intérêt particulier pour ces sujets, notamment les politiques de l'eau.

Christian MÉTAIRIE (AMF) souligne que les maires et présidents d'intercommunalité partagent les objectifs de la transition écologique et sont engagés dans sa mise en œuvre. Il souhaite cependant attirer l'attention sur la place que le bloc communal doit occuper. Citant une réunion lors du dernier congrès de l'Association des maires de France avec le ministre et le Secrétaire général à la planification écologique, il rapporte le message des élus : « faites-nous plus confiance ». Les stratégies, même si elles relèvent du gouvernement, ne fonctionneront pas si elles sont appliquées de manière descendante. Les COP régionales n'offrent pas un rôle suffisant au niveau local. Il demande que les services déconcentrés de l'État se concentrent davantage sur l'accompagnement des collectivités plutôt que sur le contrôle.

En outre, en matière de moyens au service de la mise en œuvre, les maires font face à un « mur financier ». La rénovation des 40 000 bâtiments scolaires élémentaires, estimée à 40 milliards d'euros, est ainsi un enjeu que les communes ne pourront pas assumer seules.

Alain CHABROLLE (FNE) remercie la ministre pour sa présence au CNTE, instance de dialogue issue du Grenelle de l'Environnement. Il regrette que les choix récents du gouvernement, comme la loi du sénateur Duplomb ou la loi d'urgence agricole, semblent ignorer les rapports scientifiques. Il déplore que des consensus patiemment établis soient balayés par des décisions prises sous la pression. Face aux attaques contre la démocratie environnementale et la science, il juge indispensable de faire aboutir la saisine du CNTE sur le « backlash écologique » et de publier la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

Il salue la relance de la commission planification, qui était perçue comme étant à l'arrêt. Concernant la PPE 3, il regrette sa publication sans vote parlementaire, ce qui la fragilise. Le fait de miser principalement sur le nucléaire lui paraît risqué. Il déplore également le recul des projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités et les citoyens. Pour la SNBC 3, il s'interroge sur sa bonne réalisation au vu des leviers mobilisés et de la cohérence des financements. Tout en soutenant des avancées sur les co-bénéfices et les enjeux socio-économiques, il estime que la place de la société civile, de la biodiversité et de la sobriété reste insuffisante. Enfin, il souligne que la réflexion de fond sur une trajectoire à +4°C manque cruellement.

Benoît CLOCHERET (MEDEF) exprime deux convictions fortes du MEDEF. La première est qu'il faut remettre l'économie au centre, ce qui représente une chance pour l'écologie. L'approche actuelle a mené à une complexité réglementaire excessive. La décarbonation est une transformation structurelle qui exige des investissements massifs et une visibilité à long terme, constituant une opportunité de réindustrialisation si le cadre est cohérent et stable. La seconde conviction est la nécessité de maintenir un dialogue sincère pour établir un consensus, d'où l'attachement du MEDEF au CNTE.

Sur la SNBC et le PNACC, il considère qu'il faut conforter la réduction de l'empreinte carbone comme un pilier opérationnel, car elle lie réindustrialisation, souveraineté et décarbonation. Il réaffirme l'importance du principe de neutralité technologique pour mobiliser les acteurs. Il est également essentiel de garantir la cohérence des trajectoires avec les capacités réelles du système énergétique et de structurer des financements crédibles, en mobilisant les acteurs privés. Enfin, il plaide pour préserver la liberté d'action des entreprises en évitant la surenchère normative. Il conclut en affirmant l'engagement des entreprises pour une croissance responsable et une transition juste.

Elise ROY (CFDT) remercie la ministre pour ses premiers éléments dans un contexte de « backlash » politique et médiatique. Elle souligne le besoin d'une impulsion politique forte, lisible et volontariste. Le CNTE, par la qualité de ses débats, est une condition indispensable à l'effectivité de la transition écologique, car il confronte le cap fixé aux réalités vécues et identifie les obstacles. En étant pleinement associé aux décisions, il peut contribuer à leur mise en œuvre et à leur ajustement.

Elle remercie également la ministre pour la relance de la commission planification. Pour la CFDT, la transition écologique est un objectif partagé par les travailleurs, mais ces derniers ont besoin de garanties quant à leur avenir. Le chemin importe autant que l'objectif. La CFDT portera une attention particulière à la construction de trajectoires professionnelles sécurisées et à la transformation des usages par la justice sociale. La PPE vient d'être publiée, mais beaucoup reste à faire pour sécuriser les travailleurs et les ménages. Elle demande à la ministre comment elle envisage de renforcer la dimension sociale des décisions à venir.

Anthony GONTIER (JCEF) décrit la jeunesse comme un ensemble de lycéens, d'étudiants et de jeunes actifs confrontés à une actualité pleine d'incertitudes, de guerres et d'injustices, ce qui est une source de clivage. Les stratégies nationales comme la SNBC, la PPE et le PNACC sont centrales pour construire un futur désirable. Il note que la parole de la jeunesse est de plus en plus écoutée au sein du CNTE et intégrée dans les avis, ce dont il se félicite. Il demande à la ministre

comment elle compte rassurer la jeunesse sur des plans à horizon 2035-2050 qui sont traduits tardivement en lois, et comment imaginer ensemble ce futur désirable.

La ministre **Monique BARBUT** remercie les intervenants pour leur engagement et soutien, dans ce contexte qu'elle subit quotidiennement de « backlash » écologique. Elle a besoin de leur appui et les invite à faire entendre leur voix dans les médias, dans la diversité de leurs positions. Elle réfute l'idée d'un État systématiquement opposé aux avancées écologiques, le gouvernement s'étant opposé à des propositions de loi régressives. Elle exprime sa sidération face à la remise en cause de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qu'elle juge insensée au vu des inondations actuelles qui détruisent l'économie locale. Elle appelle à la cohérence, rappelant que les effets du réchauffement climatique sont déjà là. La transition n'est pas contre l'économie, comme le montre le découplage entre la baisse des émissions et la croissance du PIB depuis 1990. Concernant la colère des agriculteurs sur le coût des engrais, elle reconnaît la difficulté à court terme mais souligne qu'une solution réside dans la construction d'usines d'engrais décarbonés. Le rôle de l'État est d'amortir ces frictions de transition. L'écologie doit être territoriale. Concernant les inondations, elle revient sur la polémique liée à la taxe GEMAPI et à la charge de l'entretien des digues par les communes. Elle admet qu'un effort de solidarité nationale sera indispensable pour les réparations, mais qu'une réflexion sur la bonne échelle d'organisation, territoriale est nécessaire. Elle rappelle que le budget du Fonds vert a été largement sauvé, ainsi que le plan EduRénov' pour les écoles.

Elle partage le constat du MEDEF que la décarbonation doit être un outil de réindustrialisation et de souveraineté. En écho aux préoccupations de la CFDT, elle confirme que la SNBC, la PPE et le plan d'adaptation intègrent un volet de transition juste, avec une attention portée aux reconversions et à la formation. La mise en œuvre de la SNBC pourrait créer jusqu'à 280 000 emplois nets. Elle conclut en appelant chacun à être porteur de cette stratégie.

Clarisse BERGER (UFC Que Choisir) souligne que la transition écologique doit être accessible pour réussir. Si elle salue la démocratisation de l'accès aux véhicules électriques, elle se montre plus sceptique sur la rénovation énergétique, critiquant le manque de stabilité des dispositifs comme MaPrimeRénov' et la baisse des ambitions. Elle conclut en avertissant que les consommateurs ne peuvent servir de variable d'ajustement au financement de la transition, notamment via l'impact des certificats d'économie d'énergie sur leurs factures.

La ministre **Monique BARBUT** exprime un léger désaccord avec ce constat. Elle soutient qu'une pompe à chaleur ou un véhicule électrique en leasing social permettent des économies sur leur durée de vie, même si l'investissement initial est un obstacle. C'est pourquoi le futur plan d'électrification se concentrera sur des mécanismes d'appui à la mobilité et au logement pour les ménages modestes.

La ministre Monique BARBUT quitte la séance à 9 heures 45.

Zaïnîl NIZARALY (FO), qui regrette le départ de la ministre, souligne les contradictions au sein du gouvernement, par exemple sur la loi Duplomb, et critique la récente décision d'instaurer une franchise sur le Compte Personnel de Formation (CPF), qui entrave concrètement les reconversions. Il souhaite alerter la ministre sur les attaques que subit le ministère de la Transition écologique, « bras armé » de la transition: budgets, mission « État efficace », remise en cause d'agences comme l'Office français de la biodiversité ou le CEREMA, et s'interroge sur la possibilité de mener la transition sans une ingénierie publique forte. Il conclut en soulignant que si la ministre a besoin du soutien du CNTE, ses propres personnels ont aussi besoin du sien.

Catherine GUERNIOU (CPME) souligne que le défi de la transition écologique est immense pour les PME. L'objectif n'est pas de produire moins, mais de produire mieux et en France, afin de renforcer la capacité à atteindre les objectifs climatiques face aux importations massives. La mise en œuvre est désormais l'enjeu principal. Elle demande un accompagnement technique et financier pour les entreprises, ainsi qu'un cadre réglementaire stable et proportionné. Elle promeut le « test PME », un outil pour expérimenter une loi avant sa généralisation. Elle insiste enfin sur le rôle clé d'accompagnement des fédérations sectorielles.

Florence PRESSON (AMF) souhaite souligner un point sur la rénovation énergétique. Elle rappelle qu'il est indiqué depuis deux ans qu'il n'est pas concevable d'installer une pompe à chaleur dans une passoire énergétique. L'AMF demande que l'installation d'une PAC reste conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'isolation, une condition qui, semble remise en question actuellement.

Jean-Marc BOULANGER (CFTC) se dit favorable à une politique de « petits pas concrets ». Il souhaite que le dialogue social sur les enjeux environnementaux soit démocratisé. La CFTC porte la demande de négociations obligatoires sur ce sujet dans les entreprises, pour que toutes les parties prenantes en discutent et trouvent des solutions concrètes. Ce dialogue social revitalisé à tous les niveaux (territoires, branches, national) est une condition pour trouver des solutions ensemble.

Stéphanie MODDE (Régions de France), vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, se dit sensible aux propos de la ministre sur la cohérence. Elle appuie la nécessité d'impliquer tous les échelons jusqu'au bloc communal dans les COP territoriales. Pour cela, il est impératif de donner des moyens aux territoires et d'arrêter les coupes de crédits, notamment à l'ADEME et au CEREMA, car l'ingénierie territoriale est essentielle. Concernant la PPE, elle alerte sur le coup d'arrêt porté aux énergies renouvelables terrestres, qui fragilise les filières photovoltaïque et éolienne. Elle rappelle que ces énergies sont un excellent moyen d'embarquer la population via le financement citoyen.

Brice HUET (CGDD) précise que le budget du ministère a été préservé et progresse même, notamment grâce au Fonds vert. Sur les craintes relatives à l'OFB et au CEREMA, il relaie le soutien de la ministre aux agents et indique qu'il n'y a pas d'idée de suppression de pans entiers du CEREMA. Il partage l'idée d'associer transition écologique et souveraineté, citant en exemple la proposition de loi sur la « fast fashion » et l'affichage environnemental. Il reconnaît que les COP territoriales doivent encore mieux impliquer les entreprises, les corps sociaux et les élus locaux. Il passe la parole à Diane Simiu pour compléter les réponses.

Diane SIMIU (DGEC) met en avant la nouveauté majeure de la SNBC : la définition d'un objectif indicatif sur l'empreinte carbone, une première mondiale. Cette approche est cohérente avec les politiques européennes comme le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Sur l'emploi, elle précise que les chiffres de créations d'emplois liés à la SNBC sont bien des soldes nets.

Concernant les pompes à chaleur, elle insiste sur la priorité de sortir des énergies fossiles et de ne pas opposer les solutions entre elles. Elle cite une étude de l'ADEME qui a fait évoluer la position de l'agence, reconnaissant désormais la PAC comme un outil majeur de décarbonation. Sur les énergies renouvelables terrestres, elle clarifie que le rythme de déploiement prévu dans la nouvelle PPE reste dans la trajectoire de la PPE 2, afin de maintenir une base pour ces filières. Enfin, en réponse à l'UFC-Que Choisir, elle réaffirme que la sortie des énergies fossiles vise à protéger le consommateur de la volatilité des prix et que l'État ne pourra pas réitérer des boucliers tarifaires massifs. Elle rappelle qu'en 2024, les aides à l'acquisition de véhicules électriques pour les personnes morales ont été supprimées et remplacées par une taxe incitative sur le verdissement des flottes de véhicules. Ces aides sont désormais recentrées sur les ménages, notamment via les certificats d'économie d'énergie. Elle souligne que, concernant les CEE, il est important de considérer leur impact sur la facture énergétique plutôt que seulement sur le prix de l'énergie, car l'effet prix est compensé par un effet volume grâce aux économies d'énergie, ce qui bénéficie au consommateur. Elle mentionne les difficultés rencontrées et la mobilisation pour améliorer le dispositif et lutter contre la fraude.

Elle aborde ensuite le test PME, un point important pris en compte, par exemple, dans le Plan National d'Adaptation au Changement climatique. Les grandes entreprises sont tenues de produire des études de vulnérabilité et des plans d'adaptation, mais cette exigence n'est pas appliquée aux PME. En revanche, les PME sont accompagnées par le Diag Adaptation déployé par l'ADEME et Bpifrance, ainsi que par un outil de la Banque de France disponible depuis décembre. Cet outil permet aux chefs d'entreprise d'accéder confidentiellement aux données concernant leurs installations, afin de traduire de manière opérationnelle les travaux menés par Météo France et d'autres sur la TRACC.

I. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de troisième édition de la Stratégie nationale Bas-carbone (SNBC3)

Brice HUET (CGDD) propose l'examen de l'avis du CNTE concernant la SNBC, soulignant son importance et la forte mobilisation de l'instance. Il exprime sa gratitude envers tous les participants aux trois groupes de travail, aux contributions initiales et successives aux cinq versions de l'avis, dont la dernière est analysée ce jour. Lors de la dernière phase, seuls les amendements ne rouvrant pas des points déjà tranchés ont été pris en compte, une approche qui sera maintenue.

Sur le fond, l'avis salue la planification à long terme de la stratégie et insiste sur la nécessité d'en assurer le pilotage, le suivi et l'opérationnalisation. Il appelle également à une bonne articulation de ce texte avec d'autres stratégies nationales, telles que la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition publiée la semaine précédente, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ou la stratégie de déplacement et mobilité propre.

Sont relevés plusieurs points de vigilance ou conditions de réussite des transitions dans l'avis, notamment l'accompagnement des acteurs et la définition d'une programmation pluriannuelle nationale de financement de la transition écologique, actuellement inexistante. Des discussions et débats approfondis ont eu lieu sur des points tels que l'estimation du puits forestier, les objectifs de prélèvement de bois (seul dissensus à ce jour), l'évolution des régimes alimentaires, la conditionnalité des aides aux entreprises et la place de la sobriété.

Zaïma BENACHOUR (FO) souligne que la SNBC 3 engage la France dans une transformation économique et sociétale profonde pour les décennies à venir ; c'est pourquoi il importe de mesurer cet enjeu et de contribuer activement à l'élaboration de l'avis.

La SNBC 3 reconnaît la nécessité d'une transition juste et soutenable, mais FO regrette l'absence de mécanismes de contrôle et d'indicateurs de suivi pour évaluer l'évolution des inégalités, et déplore particulièrement la révision à la baisse des objectifs de rénovation d'ampleur, alors que plus de trois millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Un objectif ambitieux de rénovation constituerait la mesure la plus sociale de la SNBC 3, permettant de réduire les factures, améliorer le confort thermique et créer des emplois locaux et non délocalisables.

Concernant les emplois et les compétences, la SNBC 3 estime à plus de 200 000 par an le besoin de formation professionnelle pour réussir la transition bas carbone. Des centaines de milliers de salariés risquent de voir leurs emplois fragilisés ou disparaître dans des secteurs comme l'automobile, la pétrochimie ou le chauffage au gaz. L'avis mentionne ces enjeux, mais de manière trop générale. **FO** prend acte de l'inscription du principe d'écoconditionnalité dans l'avis et rappelle que les soutiens publics à la décarbonation doivent être assortis d'engagements vérifiables sur le maintien des emplois et les conditions de travail. Le consensus trouvé ne doit pas se limiter à un assouplissement de l'accès aux aides.

Sur les transports, **FO** partage l'alerte de l'avis concernant le retard pris en matière de report modal, mais regrette que le texte ne soit pas plus explicite sur les causes de ce retard, citant le sous-investissement chronique dans le ferroviaire, la tarification des transports en commun pour les travailleurs des zones périurbaines et rurales, et l'absence d'une offre alternative crédible à la voiture individuelle. La dépendance à la voiture individuelle n'est pas un choix et une politique de décarbonation des transports sans alternative accessible et abordable est socialement injuste et économiquement vouée à l'échec.

Pour l'industrie, **FO** soutient la nécessité de protéger la compétitivité des entreprises françaises et européennes face à une concurrence internationale aux règles environnementales et sociales différentes. **FO** considère le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières comme un outil pertinent, mais dont le périmètre actuel est trop limité. L'avis demande son renforcement, sans en préciser suffisamment les délais et les modalités. Il alerte sur le risque que la rhétorique de la compétitivité freine la décarbonation industrielle et insiste sur la conditionnalité des aides publiques aux grandes industries à des engagements vérifiables sur les investissements territoriaux et le maintien des emplois.

Concernant la partie financière, la stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique identifie des besoins d'investissements considérables, mais l'avis reste vague sur la répartition de l'effort entre les acteurs. **FO** regrette l'affaiblissement progressif de dispositifs d'aides comme MaPrimeRénov', sans alternative claire, ce qui décourage les ménages et les entreprises artisanales du bâtiment.

Pour **FO**, la transition écologique est un impératif pleinement soutenu, à condition qu'elle soit socialement juste. Cela implique des politiques publiques financées à hauteur des enjeux, une répartition équitable de l'effort et une gouvernance où les organisations syndicales ont toute leur place. **FO** refuse une transition dont les coûts pèseraient sur les moins favorisés (salariés modestes, travailleurs ruraux et périurbains dépendants de la voiture, ménages en précarité énergétique).

Les travailleurs ne peuvent être à la fois les artisans de la transition et les seuls à en supporter le coût, et que **FO** sera vigilante et exigeante à chaque étape de la mise en œuvre de la SNBC 3 pour que ce projet de société se construise avec les salariés.

Isabelle LAUDON (WWF) précise que sa prise de parole ne vise pas à saluer l'avis, mais à exprimer une position générale lors de l'examen des blocs, en se concentrant sur la forêt. Elle souligne que la forêt est le seul sujet de dissensus dans l'avis, justifiant ainsi de revenir sur les enjeux pour les membres du CNTE n'ayant pas participé aux groupes de travail.

La SNBC révèle les enjeux complexes autour de la forêt, où la politique forestière se situe à la convergence d'enjeux stratégiques majeurs conduisant à des incohérences. Elle estime qu'on ne peut pas tout demander à la forêt, notamment miser sur le puits de carbone forestier pour atteindre la neutralité carbone alors qu'il s'effondre (divisé par deux en dix ans). Parallèlement, elle juge incohérent d'augmenter les prélèvements de bois, ce qui, selon le projet de SNBC, dégraderait le puits de carbone forestier de 11 millions d'équivalents CO2 par an.

WWF déplore l'absence de réorientation des pratiques actuelles, notamment l'utilisation du bois prélevé. Et insiste sur la nécessité d'orienter l'utilisation du bois vers des produits à longue durée de vie, alors qu'actuellement, les deux tiers des prélèvements sont destinés au bois énergie, ce qui entraîne un déstockage de carbone. Elle ajoute qu'il est indispensable de mettre en place un cadre limitant les pratiques de gestion forestière qui déstockent le carbone. À cet égard, elle salue l'annonce de la révision du cahier des charges du renouvellement forestier.

WWF reconnaît que les hypothèses sur lesquelles repose la SNBC sont meilleures que celles des deux précédentes versions, mais les juge toujours irréalistes. **Isabelle LAUDON** donne l'exemple du boisement de terres non forestières, projeté à 20 000 hectares par an entre 2030 et 2039, puis 15 000 hectares par an jusqu'en 2050, alors qu'actuellement, ce chiffre est de 100 hectares par an. Elle estime cette hypothèse non réaliste, bien que la crédibilité de la stratégie climatique de la France dépende en partie de la capacité à maintenir et préserver le puits de carbone forestier, lié à la résilience. La soutenabilité du modèle économique de la filière dépend directement de la résilience écologique des forêts.

WWF appelle à rétablir la cohérence et, tout en saluant l'annonce de la révision du cahier des charges du renouvellement forestier, exhorte à un travail collectif pour réorienter la politique forestière française vers une adaptation réelle qui préserve le puits de carbone et un modèle économique forestier durable.

Alain CHABROLLE (FNE) note que la PPE 3 est parue et publiée depuis l'avancée des travaux, et que FNE aurait souhaité introduire une phrase soulignant que sa publication par décret, sans vote de la représentation nationale, est susceptible d'entraîner une fragilisation formelle du texte.

Diane SIMIU (DGEC) précise que la loi prévoit l'adoption de la SNBC et de la PPE par décret. Elle rappelle que les parlementaires ont été associés aux débats, notamment via les groupes de travail sur la Stratégie Française Énergie-Climat. Elle ajoute que le Parlement peut à tout moment se saisir de l'enjeu et travailler à une nouvelle loi de programmation, auquel cas la SNBC serait ajustée en conséquence.

Enfin elle rappelle que l'avis contient déjà un paragraphe 2 qui exprime clairement le regret de l'absence de loi de programmation énergie-climat, fragilisant l'architecture.

Concernant le point 8 de l'avis, **Alain CHABROLLE (FNE)** relève un doublon avec le point 53 concernant le Secrétariat Général à la Planification Écologique, mais accepte de le laisser en raison de son importance. Il profite de l'occasion pour reformuler le souhait, partagé par plusieurs, d'une suite favorable concernant le rôle du CNTE dans le suivi de l'évaluation, indépendamment de la commission spécialisée sur la planification écologique. Enfin, il félicite le maintien du terme « levier-clé » au point 11.

Igor BILIMOFF (CPME) souligne l'importance d'avoir une « boussole » environnementale comme la SNBC3 dans un contexte européen et géopolitique complexe. Il observe que la décarbonation, bien que toujours inscrite dans les priorités européennes, est désormais confrontée aux enjeux de sécurité et de compétitivité. La CPME se réjouit que la compétitivité puisse s'accorder avec la préservation de l'environnement et les objectifs de décarbonation, un point qui mérite d'être rappelé dans l'avis. Il insiste sur la visibilité qu'offrent les engagements européens en matière de décarbonation et sur la garantie d'une transition juste, soutenable et compétitive pour les entreprises représentées par la CPME, un point également soulevé par le MEDEF. Il réaffirme que la compétitivité des entreprises est essentielle à la réussite de ces stratégies collectives, surtout dans un contexte économique difficile.

Igor BILIMOFF souligne le principe de réalité, notamment concernant les objectifs ambitieux fixés à certains secteurs. Il insiste sur la nécessité de tenir compte des enjeux techniques qui peuvent expliquer des vitesses de mise en œuvre variables. Il suggère d'accroître le dialogue avec les organisations représentatives des entreprises et les organisations sectorielles pour renforcer la discussion sur la faisabilité et les enjeux techniques de la mise en œuvre de la stratégie.

Il évoque également la méthode et les bases des objectifs de la SNBC, appelant à une certaine circonspection. Il prend l'exemple du secteur du bâtiment, où les acteurs professionnels et économiques ont des prévisions de constructions neuves plus élevées que celles de la SNBC 3. Il estime que les objectifs ne sont pas les seuls points essentiels, mais plutôt les conditions de mise en œuvre, les moyens déployés (sont-ils adaptés et suffisants ?) et la capacité à ajuster la trajectoire en temps réel si les objectifs se révèlent inatteignables.

Un autre principe de réalité concerne les leviers de décarbonation, comme la biomasse, le bois et d'autres ressources naturelles, qui ne peuvent être mobilisés sans une analyse d'impact complète. Il souligne que les analyses d'impact génèrent encore des discussions et des visions différentes. Il insiste sur l'importance de considérer le cycle de vie complet du bois (production, transformation, transport, fin de vie) pour éviter une segmentation excessive dans la vision carbone. Les différents secteurs doivent être des interlocuteurs sur ces points.

S'agissant de la mobilité, la décarbonation doit être envisagée globalement, incluant non seulement les moyens de transport, mais aussi les infrastructures, les ressources et les matériaux employés. La CPME salue l'attention portée par l'État lors des travaux d'Ambition France-Transport, qui renforcent cette cohérence d'ensemble, et l'annonce du ministre Philippe TABAROT sur la future loi-cadre, notamment pour le ferroviaire, espérant une discussion rapide de ce texte.

Igor BILIMOFF aborde ensuite le sujet de l'empreinte carbone, qu'il considère comme un indicateur clé essentiel pour mesurer l'impact de la décarbonation des entreprises françaises et éviter de masquer les performances par l'importation de carbone. Il insiste sur l'intérêt stratégique de ces outils, qui doivent être mesurés non seulement en termes de restitution, mais aussi de stratégie pour les entreprises et les parties prenantes environnementales.

En conclusion, la CPME est globalement satisfaite de l'avis et souhaite souligner que la réussite de la trajectoire dépendra de la capacité collective à conjuguer ambition climatique, réalisme économique et souveraineté industrielle. Les entreprises, en particulier les PME, sont prêtes à prendre leur part, à condition de disposer d'un cadre lisible, stable et adapté aux réalités du terrain.

Brice HUET (CGDD) remercie les intervenants et propose de valider ou ajuster le premier bloc de l'avis (points 1 à 14, généralités).

Il précise que la question du rôle de suivi du CNTE est bien un des rôles de cette instance. Il propose d'ajouter la mention des objectifs européens au point 1, à côté de l'accord sur le climat et conclut qu'il n'y a pas d'autres changements sur ce premier bloc. Il annonce donc le passage au deuxième bloc, relatif aux transports (points 15 à 21) et invite les intervenants à s'exprimer en se concentrant, autant que possible, sur les modifications proposées par rapport à la dernière version de l'avis.

En l'absence d'interventions sur le bloc des transports, il propose de passer au bloc suivant, se rapportant à l'agriculture (points 22 à 27), et s'enquiert des demandes de modifications.

Darrell LEROUX (FNSEA) exprime le soutien de la **FNSEA** à l'objectif de décarbonation, y compris dans le secteur agricole. Il justifie ce soutien par la responsabilité des agriculteurs à prendre part à l'effort national de neutralité carbone, et par les opportunités offertes par les transitions pour la santé des sols, l'accès à l'eau et la régulation climatique.

Il regrette qu'un point particulier n'ait pas été retenu dans l'avis : le décalage important entre les objectifs affichés, parfois très ambitieux, et la réalité économique du secteur. Il cite l'objectif de doublement des surfaces en agriculture biologique, qu'il juge inatteignable en quatre ans compte tenu de la crise de la demande en bio et de la tendance actuelle de recul des surfaces. Il mentionne d'autres objectifs, comme la réduction de 30 % des engrais de synthèse entre 2020 et 2030, ou la division par deux des importations de soja pour l'alimentation animale, pour lesquels il manque de visibilité économique et d'accompagnement. Les politiques publiques mentionnées dans le projet de SNBC n'ont pas produit les résultats escomptés.

La **FNSEA** reconnaît que la décarbonation du secteur agricole est réelle et que l'agriculture a atteint ses objectifs de budget carbone dans le cadre de la SNBC 2. Cependant, **Darrell LEROUX** estime que cette décarbonation est largement subie, résultant principalement de la décapitalisation de l'élevage (réduction des cheptels), au détriment de la souveraineté alimentaire, ou liée à l'inflation des prix des engrais, entraînant une baisse de leur utilisation. Il décrit le contexte économique difficile des agriculteurs (revenu insuffisant, inflation des coûts, faible rentabilité, marges d'investissement réduites, concurrence internationale féroce amplifiée par des distorsions). Ce contexte génère une forte inquiétude, matérialisée par des manifestations. Il s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs aussi ambitieux et estime qu'une alerte sur le décalage potentiel entre les objectifs et la réalité du secteur aurait dû être renforcée dans l'avis.

Un deuxième point concerne le paragraphe 24 sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et la SNANC, qui demande au PNNS d'intégrer une trajectoire explicite d'évolution des régimes alimentaires vers une consommation moindre de produits animaux. **Darrell LEROUX** identifie un problème dans cette rédaction car l'avis du CNTE porte sur la SNBC3, et non sur le PNNS ou la SNANC. Il rappelle que le PNNS est un texte distinct avec son propre cycle de consultation, et que la SNANC, publiée la semaine dernière, ne mentionne pas de réduction de la consommation de viande, mais une limitation et une réduction des importations de viande, sans aborder les produits laitiers ou les œufs. Il juge la rédaction du paragraphe étrange et non conforme au texte publié.

Avant de donner la parole aux autres membres du CNTE sur ces paragraphes très discutés, **Brice HUET (CGDD)** précise que les dynamiques soulevées par la FNSEA sont déjà inscrites dans l'avis : en paragraphe 22, il est souligné que « une part des évolutions récentes des émissions agricoles résultent de contraintes économiques subies ». Concernant le paragraphe 24, **Brice HUET** rappelle que le CNTE, à l'occasion de son avis sur la SNANC, s'était déjà exprimé sur la SNBC3 pour demander l'intégration d'une trajectoire explicite et partagée d'évolution des régimes alimentaires. Étant donné que cette trajectoire n'est pas dans la SNBC3, il est compréhensible que l'instance souhaite réintroduire cette demande dans le futur PNNS, ce qui constitue un report de la demande vers le document suivant, comme cela avait été le cas pour l'avis sur la SNANC.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) estime que la remarque de la FNSEA sur le glissement sémantique entre « viande » et « produits animaux » est justifiée. Il note que le paragraphe 24, en

citant le considérant 11 de l'avis sur la SNANC en note de bas de page, fait bien référence à la viande. De plus, eu égard à l'objectif souveraineté nationale alimentaire mentionné par la ministre, inscrire dans un avis du CNTE la réduction de l'intégralité des produits animaux (œufs, lait, crème, beurre) lui semble dangereux, compte tenu de la balance commerciale, et insiste sur la nécessité d'une cohérence sémantique et politique.

Brice HUET (CGDD) précise qu'il n'y a pas de redondance car l'avis sur la SNANC demandait l'intégration de cette trajectoire dans la SNBC3, et comme elle n'y figure pas, l'avis sur la SNBC3 demande son introduction dans le PNNS.

Alain CHABROLLE (FNE) rappelle que l'avis sur la SNANC parle de viande et qu'il ne voit pas d'objectif à utiliser la mention « produits animaux ».

Florence PRESSON (AMF) partage cet avis.

Isabelle LAUDON (WWF) ne comprend pas pourquoi la balance commerciale serait un argument puisqu'il s'agit de diminuer la consommation, non d'augmenter les importations.

Morgane CREACH (RAC) précise qu'il s'agit moins d'une nécessité de cohérence avec la SNANC que d'une demande portée dans le cadre du futur PNNS et estime qu'il est important d'englober l'ensemble des produits animaux, et pas seulement la viande, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Brice HUET (CGDD) constate que la formule « produits animaux » a été utilisée tout au long des trois groupes de travail et des cinq versions de travail.

Darrell LEROUX explique que la **FNSEA** a toujours demandé la suppression de la formule « produits animaux » car la référence au PNNS ne leur semblait pas appropriée dans un texte axé sur la production plutôt que sur la consommation. Il estime que la référence à la SNANC aurait dû prévaloir et rappelle que cette dernière, désormais publiée, ne parle pas de réduction de la consommation de produits animaux. Il note une différence sémantique importante entre les notions de limitation et de réduction de la consommation de viande. Par conséquent, il propose de faire référence à la SNANC, qui vise une limitation de la consommation de viande, en particulier importée, ainsi qu'une consommation suffisante et limitée de produits laitiers. Il estime que cette rédaction serait plus équilibrée et refléterait mieux les besoins nutritionnels actuels, plutôt que la notion de réduction absolue.

Alain CHABROLLE (FNE) rappelle le temps qui a déjà été accordé à de tels débats en groupes de travail et estime que les formulations, même si la SNANC n'était alors pas publiée, avaient convenu alors à tous les participants aux GT.

Catherine GUERNIOU (CPME) estime que la proposition est tout à fait cohérente. Elle souligne l'importance de mettre en avant la sobriété, mais exprime des doutes quant à la perception des consommateurs, craignant qu'une réduction de la consommation n'entraîne une augmentation des importations, ce qui ne serait pas bénéfique. Elle rappelle que les membres du CNTE sont des techniciens habitués à discuter des détails tandis qu'il est crucial de considérer la manière dont les propos seront perçus par le public.

Brice HUET (CGDD) précise que le paragraphe se termine par l'objectif d'éviter un report vers les importations.

Alain CHABROLLE (FNE) confirme qu'ils avaient bien insisté sur les importations et écouté la profession, et que cela est explicitement écrit.

Le **collège de la Jeunesse** souhaiterait qu'il soit ajouté au paragraphe 26, dans la phrase relative aux pratiques d'approvisionnement vers des produits locaux, durables, accessibles et de qualité le

complément suivant : « pour tendre vers la végétalisation des menus », en cohérence avec la mesure 24.

Brice HUET (CGDD) estime que rouvrir ce point, déjà examiné en GT, serait trop chronophage.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) considère qu'il existe un certain consensus au sein du CNTE pour défendre l'intérêt national, la production de produits de qualité sur le territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il souligne que « produits animaux » et « viande » ne sont pas interchangeables, surtout en considérant la viande bovine par rapport à l'intégralité des produits animaux. Il insiste sur la nécessité d'être vigilant, compte tenu de la sensibilité politique du sujet.

Il rappelle que l'avis porte sur SNBC3, même s'il comprend la transversalité des textes, et propose de reformuler la deuxième partie du paragraphe 24 pour arriver à une rédaction plus simple. Il indique que des positions divergentes ont été plusieurs fois exprimées en GT sur la partie concernant les produits animaux et fait savoir que le MEDEF validera le paragraphe si le terme « viande » est retenu.

Brice HUET (CGDD) lit la seconde partie du paragraphe, qui demande que soit intégrée au PNNS une trajectoire explicite et partagée d'évolution des régimes alimentaires vers une consommation moindre, plus qualitative et mieux valorisée des produits animaux, soulignant que les tendances actuelles ne sont pas cohérentes avec les objectifs de souveraineté. Ce passage constitue ainsi une première référence à l'écart entre l'offre et la demande. La suite du texte précise que toute évolution des régimes alimentaires doit s'inscrire dans une logique de cohérence avec la capacité de production nationale – soit une deuxième référence à l'écart potentiel entre l'offre et la demande, afin de renforcer la souveraineté alimentaire et d'éviter un report vers des importations. Il relaie la proposition rédactionnelle de Christian MÉTAIRIE (AMF) : « produits animaux, en particulier la viande » et, constate un assentiment général à cette proposition.

Il propose de passer au secteur du bâtiment, paragraphes 28 à 32.

Alain CHABROLLE (FNE) s'interroge sur la décarbonation de la climatisation lors de la relecture de la SNBC 3 et du PNSE 3. Il juge qu'on ne peut pas maintenir une trajectoire de développement maximal de la climatisation, consommatrice d'énergie et d'électricité.

Diane SIMIU (DGEC) reconnaît que la climatisation est un sujet crucial. La trajectoire de la SNBC3 prévoit un développement maîtrisé de la climatisation, uniquement dans les bâtiments où elle est indispensable, avec des consignes pour ne pas rafraîchir en dessous de 20 degrés et des gestes pour limiter son usage. Des actions fortes sont menées pour développer des solutions alternatives à la climatisation et une communication gouvernementale sur ce sujet est prévue au printemps.

Catherine GUERNIOU (CPME), également vice-présidente de la Fédération française du bâtiment, aborde le point sur l'attractivité des métiers, situé en fin de texte. Elle souhaite ajouter « la valorisation des formations initiales et continues » à la liste des éléments déjà mentionnés (conditions de travail, reconnaissance des qualifications, rémunération). Elle explique qu'en tant que cheffe d'entreprise du bâtiment (fabricante de menuiseries extérieures), elle travaille sur ces aspects pour ses collaborateurs, mais constate un manque d'attractivité initiale.

Frédérique RESCHE-RIGON (CFEEDD) exprime son soutien et sa satisfaction concernant l'article 29, qui souligne l'exemplarité de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments éducatifs. Elle considère cela comme un facteur très important de sensibilisation, d'éducation, de partage et de transformation.

Le **collège de la jeunesse** propose de supprimer dans la mesure 29 la mention « ambassadeurs pour les générations futures » qui place les sujets cités juste après – précarité et mal-logement chez les jeunes – dans une dimension temporelle future alors qu'il s'agit de sujets d'actualité cruciaux.

Clarisse BERGER (UFC Que Choisir) souhaite revenir sur l'installation de pompes à chaleur dans des logements passoires thermiques : si l'UFC n'est pas opposée aux pompes à chaleur, qu'elle

considère comme un équipement pertinent lorsqu'il est bien installé, l'organisation regrette que l'avis ne mentionne pas l'interdiction d'installer une pompe à chaleur dans les logements classés F ou G.

Il convient de rappeler la nécessité de maximiser la performance pour chaque euro dépensé, comme l'a mentionné la ministre. Installer des pompes à chaleur dans des logements mal isolés ne permet pas d'atteindre cette performance maximale. Au-delà de la performance, **Clarisse BERGER** évoque l'enjeu du confort thermique : bien qu'une pompe à chaleur puisse réduire la consommation énergétique dans une passoire thermique, elle n'apportera pas d'amélioration significative du confort pour les ménages. Elle réitère donc une demande pour que la mention d'interdiction des pompes à chaleur dans les logements F et G soit ajoutée à l'avis.

Catherine GUERNIOU (CPME) confirme, en tant que professionnelle du bâtiment, qu'installer une PAC sans isolation préalable est inutile et ajoute que ne pas changer les fenêtres rendrait également l'installation inefficace.

Diane SIMIU (DGEC) explique qu'il est bien prévu que les logements F et G continuent à bénéficier d'aides importantes pour la rénovation globale, l'objectif étant qu'ils puissent être accompagnés par une rénovation complète incluant l'installation d'une pompe à chaleur, mais pas seulement. Elle juge une interdiction portant sur les PAC contre-productive. Le message envoyé aux lecteurs ne devrait pas faire passer la pompe à chaleur pour une mauvaise solution.

Clarisse BERGER (UFC Que Choisir) explique que le raisonnement de l'UFC vise à maximiser la performance énergétique des logements et à s'assurer que les travaux ne s'avèrent pas contre-productifs à moyen terme, tout en améliorant le confort thermique pour les ménages.

Florence PRESSON (AMF) rappelle que le guide de l'Agence Nationale de l'Habitat exclut depuis deux ans l'installation d'une pompe à chaleur dans les logements classés E, F ou G. Cette règle a une raison d'être, car sur le terrain, une pompe à chaleur dans une passoire énergétique est inefficace.

Diane SIMIU (DGEC) souligne que la dernière étude de l'ADEME, basée sur des conditions réelles, montre que l'expertise a évolué. Elle suggère qu'il peut être intéressant de commencer par l'installation d'une pompe à chaleur, puis d'engager d'autres travaux, ce qui permettrait d'accélérer la décarbonation.

Florence PRESSON (AMF) répond que dans ce cas, il faut prendre en compte la possibilité, via les certificats d'économie d'énergie par geste ; en effet, actuellement, l'installation d'une pompe à chaleur fait évoluer la cotation du Diagnostic de Performance Énergétique, empêchant l'accès à un parcours accompagné efficace. Elle a proposé au ministre du Logement de désolidariser les deux, en ayant un parcours accompagné distinct de l'installation d'une pompe à chaleur, afin de ne pas opposer les différentes approches.

La **CFE-CGC** partage l'idée que de nombreuses personnes sont en difficulté financière (citant une étude récente indiquant qu'au moins 30 à 40 % de la population sont à découvert dès le 10 du mois) : l'installation dans un premier temps d'une pompe à chaleur est une façon d'initier une démarche de décarbonation.

Brice HUET (CGDD) propose une relecture collective du paragraphe 31 qui a été bien travaillé et semble refléter les discussions : « Face aux ambitions de la SNBC 3 en matière d'installation de pompes à chaleur, l'avis appelle à inscrire les projets de rénovation dans des parcours de rénovation d'ampleur et par geste, pouvant être mis en place de façon progressive afin de tenir compte des capacités financières des ménages et des réalités économiques des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE PME). Il recommande d'établir des diagnostics préalables permettant d'identifier l'ordre optimal des travaux et d'éviter des opérations inefficaces. »

Il estime que l'ensemble des idées exprimées sont contenues dans ce paragraphe 31, à l'exception de l'interdiction, qui ne semble pas recueillir la majorité des suffrages de l'instance. Sur cette base, il invite les intervenants à indiquer les modifications qu'ils souhaitent apporter à ce paragraphe.

Guillaume RAMONT (CLCV) juge problématique l'emploi de la formule « par geste », considérant qu'une rénovation ne peut être envisagée que dans son ensemble. Il craint que l'approche « par geste » n'incite un professionnel à conseiller uniquement l'installation d'une pompe à chaleur, sans

prendre en compte le reste, car il n'interviendrait que sur cet aspect. Il y voit une forme de conditionnalité : si une pompe à chaleur est installée, une rénovation d'ensemble doit suivre, et il ne suffit pas de se limiter à cette installation en reportant la suite. Il conclut que la politique des petits pas ne fonctionnera pas sur ce type de sujet, car une pompe à chaleur installée dans un logement insalubre est inutile.

La CFE-CGC souhaite que la mention « par geste » soit maintenue.

Florence PRESSON (AMF) insiste sur l'importance de ne pas oublier que la rénovation d'ampleur et les audits incluent la notion de « par étapes ». La première étape peut être l'installation d'une pompe à chaleur comme de fenêtres.

Brice HUET (CGDD) propose d'adopter la formule « par étapes », pour introduire cette dimension chronologique.

Diane SIMIU (DGEC) suggère de placer la notion de « par étapes » à la fin du paragraphe, afin que les diagnostics préalables permettent d'identifier l'ordre optimal des travaux, de procéder par étapes et d'éviter les opérations inefficaces.

Catherine GUERNIOU (CPME) juge satisfaisante la dernière proposition de rédaction (conservant le terme « geste » en début de phrase et utilisant la formule « par étapes » ensuite) mais suggère de retirer la mention « l'installation des pompes à chaleur » entre parenthèses, car le sujet outrepasserait ces seuls dispositifs. Un diagnostic, comme celui qu'elle pratique dans son activité, permet en effet d'avancer par étapes. Elle reconnaît que le coût d'une rénovation globale est un frein pour les consommateurs, mais estime que l'une n'empêche pas l'autre et que la proposition du paragraphe est raisonnable.

Guillaume RAMONT (CLCV) maintient qu'il considère problématique l'expression « par gestes », tandis que la formule « par étapes » est acceptable. Il reconnaît qu'une rénovation ne peut se faire en une seule fois, que ce soit pour des raisons de financement, d'avance de frais ou de planification des travaux. Cependant, la notion de « par gestes » s'apparente à une politique des petits pas que son organisation de consommateurs ne peut soutenir. Il se déclare donc favorable au remplacement de « par gestes » par « par étapes », mais ne pourra pas voter un avis qui maintiendrait le concept de rénovation « par gestes ».

Brice HUET (CGDD) propose de supprimer les termes « d'ampleur » et « par geste ». L'expression « parcours de rénovation » pourrait être suffisamment claire sachant que les objectifs sont partagés par tous, d'autant que la progressivité du parcours est déjà mentionnée dans la phrase suivante.

Zaïma BENACHOUR (FO) rappelle que la SNBC3 prévoit l'installation de 8 millions de PAC, un chiffre considérable qui fait ressortir l'importance des diagnostics préalables, essentiels dans le cadre de ce déploiement massif.

Nathalie ROY (U2P) défend la vision pragmatique, économique et sociale de la « rénovation d'ampleur et par geste », rappelant que le terme « geste » correspond à la terminologie employée par les fédérations professionnelles et recouvre un aspect d'adaptation au parc immobilier

Guillaume RAMONT (CLCV) répond que l'utilisation du terme « étapes » renvoie à un échelonnement dans le temps.

Nathalie ROY (U2P) propose alors la formulation « rénovation d'ampleur et par étapes », à condition de ne pas supprimer l'idée d'une alternative ou d'une inscription dans un parcours.

Zaïma BENACHOUR (FO) exprime une inquiétude concernant le mot « étape ». Elle craint que les ménages aux revenus modestes, ne pouvant financer une rénovation d'ampleur, se sentent contraints de réaliser toutes les rénovations imposées « étape par étape ». Le terme « geste » lui paraît moins contraignant.

Catherine GUERNIOU (CPME) défend l'utilisation du mot « geste », qui symbolise la main, l'artisan, et y voit une marque de respect pour les salariés qui travaillent sur les chantiers. Cette terminologie est utilisée depuis des années dans le secteur de la rénovation, et sa suppression pourrait être déstabilisante pour les observateurs extérieurs. L'ajout de la mention « par étape » pour préciser

l'ordre des travaux est une bonne chose, mais le mot « geste », qu'elle qualifie de noble, ne doit pas être retiré car il fait partie d'un consensus.

Denis MERVILLE (AMF) signale la problématique du bruit généré par les pompes à chaleur. En tant que membre du Conseil National du Bruit et maire, il est témoin de plaintes des consommateurs et des administrés. Il note que beaucoup ignorent la nécessité d'une déclaration préalable à l'installation de ces dispositifs, qui ne sont en outre pas toujours judicieusement implantés.

Diane SIMIU (DGEC) clarifie la ligne directrice de la SNBC à ce sujet, qui prévoit encore des chaudières à gaz en 2050, lesquelles devront être alimentées par du biogaz. L'objectif principal d'installation de PAC concerne surtout les maisons individuelles.

Brice HUET (CGDD) constate que la nouvelle rédaction proposée fait consensus et aborde les paragraphes relatifs aux secteurs de l'énergie et des déchets.

Diane SIMIU (DGEC) intervient en préambule au regard des préoccupations qui ont été exprimées sur le sujet forestier. Elle explique que la SNBC3 se fonde sur les dernières études scientifiques disponibles, notamment l'étude IGN-FCBA, en retenant un scénario de réchauffement central tout en intégrant des variantes pour tenir compte des incertitudes sur la disponibilité de la biomasse. Cette approche plus réaliste que celle de la SNBC2, reste contestée, l'INRAE et les ONG la trouvant trop optimiste tandis que les filières la jugent trop pessimiste.

Elle insiste sur l'enjeu majeur de la transposition de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III) et du principe de l'utilisation en cascade de la biomasse qu'elle instaure. Cet outil est jugé essentiel pour hiérarchiser les usages et collecter des données fiables. Elle alerte sur des amendements adoptés au Sénat qui risquent de priver les cellules biomasse d'informations cruciales sur la disponibilité locale des ressources.. Elle détaille ensuite l'ordre de mérite des usages de la biomasse inscrit dans la SNBC3 : la priorité va à l'alimentation humaine, suivie par le stockage de carbone, les usages matières, et enfin les usages énergétiques. En conséquence, la SNBC3 prévoit une augmentation de la part du bois destinée aux matériaux et une baisse de celle orientée vers l'énergie. Enfin, elle estime que les hypothèses de reboisement sont réalistes au vu de la dynamique des labels bas-carbone.

Mickael THIERY (DGEC) précise que la SNBC vise à développer des boisements volontaires, mieux orientés vers des usages précis et plus diversifiés afin d'assurer leur adaptation au changement climatique et de sécuriser les puits de carbone. Il reconnaît qu'une vague de projets énergétiques (industrie, fonds chaleur) doit être intégrée à court terme, jusqu'en 2030. Cependant, la trajectoire s'oriente rapidement vers une priorisation des produits bois (matériaux, construction, industrie) pour créer des puits de carbone durables et augmenter la valeur ajoutée sur le territoire, en évitant l'exportation de bois brut.

Alain CHABROLLE (FNE) exprime des doutes sur le réalisme du scénario central, estimant qu'il n'intègre pas suffisamment des problématiques émergentes comme le développement d'insectes ou le rôle de l'ozone. Il s'interroge sur l'existence d'un plan alternatif et sur les moyens de mesure pour réagir rapidement si ces signaux faibles se confirment. Il signale également comme point de vigilance l'intégration des puits de carbone des sols au paragraphe 38, qui modifie les indicateurs.

Diane SIMIU (DGEC) répond qu'un scénario de changement climatique plus sévère est prévu en variante dans la SNBC3 pour mesurer l'ampleur des ajustements nécessaires. Les revues de la planification écologique, prévues d'ici fin 2026, permettront d'actualiser la trajectoire et d'ajuster les politiques publiques. Concernant le bois mort, son intégration dans le calcul du puits de carbone a été faite en accord avec le Haut Conseil pour le climat. Elle souligne que cela ne masque pas la division par deux du puits forestier en dix ans et que l'effet de ce stockage temporaire est limité dans le temps, car le bois finit par se dégrader.

Mickael THIERY (DGEC) ajoute que l'intégration du bois mort est une évolution méthodologique recommandée par le GIEC et validée par le CITEPA et le HCC. Ce stockage temporaire crée un effet d'inertie dans la traduction des impacts climatiques sur le puits de carbone. Il prévient que d'autres évolutions méthodologiques sont à prévoir, citant l'exemple du puits de la Guyane, dont

l'intégration future pourrait perturber significativement les bilans, soulignant l'incertitude importante qui demeure dans ce secteur.

Maxime CHAUMET (France Bois Forêt pour le CSFB) rappelle que la SNBC trace une trajectoire ambitieuse basée sur les dernières études scientifiques et souligne que la filière forêt-bois est indispensable à la neutralité carbone, non seulement comme puits de carbone, mais aussi pour produire du bois, un matériau nécessaire à la transition écologique. Il regretterait une vision qui limiterait la forêt à son seul rôle de stockage de carbone. Une forêt produit différents types de bois et même le bois-énergie présente une meilleure empreinte carbone que les combustibles fossiles. Il met en avant l'enjeu de souveraineté et de réindustrialisation, notant que les capacités de transformation ont augmenté de 15 % en six ans grâce à une stratégie partagée.

Isabelle LAUDON (WWF) se félicite de l'ouverture de la discussion et appelle à la poursuivre pour trouver des solutions conciliant la forêt, le puits de carbone, la biodiversité et un modèle économique viable. Elle regrette le fait que la SNBC3 s'appuie sur les scénarios de l'étude IGN qui augmentent le plus les prélèvements, alors que ce sont ceux qui dégradent le plus le puits de carbone, sans reprendre intégralement les conditions de réussite associées.

Par ailleurs, elle s'interroge sur la faisabilité de passer de 100 à 20 000 hectares par an de boisements hors forêt d'ici quatre ans, principalement sur des terres agricoles délaissées. Enfin, concernant le bois-énergie, elle note que bien que la hiérarchisation des usages soit annoncée, le bois-énergie reçoit aujourd'hui six fois plus de soutien financier que le bois-matériau, et demande si une inversion de cette politique de soutien est prévue. Elle conclut que les hypothèses actuelles ne lui paraissent pas réalistes.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) soutient l'inclusion de la notion d'usage en cascade, notant que la précédente intervenante y est également favorable. Il propose de l'ajouter au paragraphe 39 pour appeler les politiques publiques à favoriser cet usage et à accroître l'utilisation de produits à longue durée de vie.

Mickael THIERY (DGEC) met en perspective le chiffre de boisement volontaire de 20 000 hectares par an en le comparant à l'extension naturelle annuelle des forêts, qui est d'environ 100 000 hectares d'après l'inventaire national d'émissions GES, et précise que la SNBC3 contient une hypothèse de baisse de cette extension jusqu'à 2050. Il précise que d'après les données du Label bas-carbone, les projets de boisement correspondaient à 1 000 ha en 2023. Les nouvelles forêts se développent principalement sur les terres agricoles délaissées, en cohérence avec le maintien de la surface agricole utile. Il ajoute que plusieurs dispositifs, le label bas-carbone, soutiennent l'atteinte de cet objectif dans le scénario. **Maxime CHAUMET (CSFB)** se déclare défavorable à l'ajout de la mention sur l'usage en cascade : ce principe sera déjà intégré dans le texte de transposition de la directive RED III et l'idée est déjà couverte par la phrase suivante, qui mentionne l'utilisation de produits à longue durée de vie.

Une proposition alternative de rédaction est affichée à l'écran.

En l'absence d'observations sur les paragraphes 42 à 44, **Brice HUET (CGDD)** propose d'examiner les articles 45 à 47.

Zaïnîl NIZARALY (FO) souhaite, au paragraphe 47, ajouter la précision « via notamment la négociation collective » après « dialogue social ». En effet, le dialogue social peut exister sans négociation collective, cette dernière impliquant une contractualisation par accord entre employeurs

et organisations syndicales, ce qui est un engagement plus fort. Elle souligne l'attachement au paritarisme et à la contractualisation, qui va plus loin qu'une simple information-consultation.

Catherine GUERNIOU (CPME), tout en comprenant l'argument, estime que cet ajout n'est pas nécessaire car le dialogue social fonctionne bien dans les PME.

Elise ROY (CFDT) considère que la notion de dialogue social est déjà forte en soi. Selon elle, chercher à en préciser une partie risquerait de l'affaiblir. Elle préfère donc conserver la formulation initiale.

Jean-Marc BOULANGER (CFTC) abonde dans le sens de la CFDT, estimant que le terme « dialogue social » est suffisamment englobant. Bien qu'étant favorable à la négociation collective, il considère que le dialogue social couvre l'ensemble des interactions à toutes les échelles.

Constatant que les positions de la CFDT, de la CFTC, du MEDEF et de la CPME convergent, **Brice HUET (CGDD)**, propose de conserver la rédaction actuelle, plus concise.

Zaïnïl NIZARALY (FO) justifie son insistance à expliciter la négociation collective en citant Albert Camus : « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde ». En l'occurrence, la négociation contraint à l'échange tandis que la notion de dialogue social peut être plus « évanescente ». En tout état de cause, la rédaction actuelle du paragraphe 47 constitue un point de blocage potentiel pour **FO**.

Brice HUET (CGDD) s'enquiert d'éventuelles demandes de modifications à apporter aux paragraphes 48 à 50.

Florence PRESSON (AMF) indique que, selon une enquête menée par l'AMF, les COP régionales ont mieux fonctionné lorsqu'elles étaient déclinées au niveau départemental. Une réflexion est en cours pour intensifier cette échelle de COP départementale, car la distance entre les communes, acteurs principaux, et la région est souvent trop grande.

Brice HUET (CGDD) propose d'utiliser le terme « territorial » plutôt que « régional » dans l'article 48, pour englober les différentes échelles.

Olivia DE MALEVILLE (Régions de France) rappelle que la circulaire sur les COP de 2023, issue d'une annonce de la Première ministre Élisabeth BORNE, désigne sans ambiguïté l'échelle régionale pour embarquer toutes les parties prenantes, sous la coprésidence du préfet de région et du président de région. Elle reconnaît néanmoins l'enjeu d'aller chercher les acteurs à des mailles plus fines.

Brice HUET (CGDD) propose de préciser « par les gouvernances des COP régionales et leurs déclinaisons départementales », car ces dernières existent de fait.

Alain CHABROLLE (FNE) regrette que les associations aient été peu impliquées dans de nombreuses COP régionales. Il s'interroge sur la possibilité de citer explicitement les associations au paragraphe 49, en plus de la société civile, et réitère une proposition antérieure : remonter la section sur la gouvernance et la territorialisation après le point 11, car il s'agit de sujets d'un ordre différent des thématiques sectorielles.

Brice HUET (CGDD) explique que la structure de l'avis est calquée sur celle de la SNBC3 pour assurer la cohérence et faciliter la lecture en parallèle des deux documents. Il propose de passer aux points 51 à 54 sur l'économie, le numérique, l'emploi et les compétences

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) exprime son incompréhension concernant le paragraphe 53, qui demande d'associer la société civile et les organisations aux instances de planification. Il estime

que c'est déjà le cas, comme en témoigne la réunion actuelle du CNTE, et demande des éclaircissements aux porteurs de l'amendement.

Brice HUET (CGDD), constatant que les organisations syndicales ou les associations ne se manifestent pas, propose de reprendre le verbe « renforcer » utilisé au paragraphe 48 : « renforçant l'intégration de la société civile, des acteurs locaux, des partenaires sociaux et scientifiques ».

Jean-Marc BOULANGER (CFTC) confirme que l'amendement proposé visait à revitaliser le dialogue social ; il exprime donc l'accord de la CFTC avec la notion de renforcement.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) demande de préciser de quelles instances il est question.

Jean-Marc BOULANGER (CFTC) répond qu'il s'agit de toutes les instances où le paritarisme existe et où plusieurs groupes sont présents. L'objectif est de renforcer l'association de tous les acteurs, pas seulement les organisations syndicales. Il constate qu'il n'y a pas de dialogue dans toutes les instances territoriales et départementales. Il estime qu'un consensus se dégage sur le terme « renforcer ».

Catherine GUERNIOU (CPME), se référant au paragraphe 53, s'interroge sur la pertinence d'ajouter spécifiquement « les organisations syndicales » après « la société civile » ; le terme « partenaires sociaux » serait suffisant et plus approprié

Elise ROY (CFDT) est d'accord avec l'utilisation du terme « partenaires sociaux ». Elle précise que ceux-ci ne sont pas la société civile et ont un statut particulier avec des droits et des instances de discussion propres.

Zaïnîl NIZARALY (FO) propose de retenir la formule « organisations syndicales et patronales ».

La **CGT** affirme que les organisations syndicales ne sont ni la société civile, ni des partenaires sociaux, car elles ont des statuts, des objets et des intérêts différents à défendre. Il tient donc à ce que le terme « **organisation syndicale** » soit maintenu.

Brice HUET (CGDD) confirme que la demande est satisfaite dans le texte affiché à l'écran et met aux voix le projet d'avis.

Le projet d'avis du CNTE sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNAC 3) est approuvé.

II. Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le premier bilan de mise en œuvre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)

Diane SIMIU (DGEC) présente le bilan de la première année de mise en œuvre du PNACC3, publié le 10 mars 2025. Elle souligne une forte mobilisation, avec plus de 80 % des actions engagées, et illustre les progrès réalisés en trois points.

Premièrement, l'amélioration des connaissances a été marquée par la mise à disposition des projections climatiques locales (selon la TRACC) pour l'outre-mer, l'intégration de ces données dans des services climatiques comme Climadiag Commune, la publication des données sur les ressources en eau du projet EXPLORE 2 et du rapport du BRGM sur la hausse du niveau moyen de la mer selon les niveaux de réchauffement de la TRACC. Le SGPE a également fourni un kit de données pour les COP, et la Banque de France a lancé un outil pour que les entreprises évaluent leur exposition aux aléas climatiques.

Deuxièmement, la mobilisation des acteurs s'est traduite par l'accompagnement de 184 collectivités via la mission Adaptation, le financement de projets par le Fonds Vert, et la remise d'études de vulnérabilité par 28 grandes entreprises. Diane Simiu salue la publication de guides sectoriels, notamment celui du MEDEF pour les PME.

Troisièmement, 12 textes réglementaires ont été publiés ou mis à jour, incluant des décrets sur la réutilisation d'eaux non potables, la protection des travailleurs contre la chaleur, le fonds de prévention du retrait-gonflement des argiles, et l'introduction de la TRACC dans le Code de

l'environnement. Elle conclut en remerciant les membres du CNTE pour leur mobilisation, qualifiant ce suivi de dispositif unique.

Amélie COANTIC (CGDD) remercie Diane Simiu pour sa présentation et souligne l'importance du rôle de la commission spécialisée du CNTE (CS-PNACC) dans le suivi de la mise en œuvre des stratégies. Elle se joint à ses remerciements et cède la parole au sénateur Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC.

Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC remercie à son tour les membres de la commission et les services de l'État pour leur mobilisation. Il souligne l'importance de la « révolution copernicienne » qu'a représenté le passage d'une trajectoire de réchauffement de +2 °C à +4 °C. Il affirme que ce travail collectif, associant les « forces vives de la nation », est essentiel. En tant que président de l'ONG Climate Chance, il témoigne de l'impact qu'a eu l'engagement de la France sur cette trajectoire à +4 °C au niveau européen, soulignant que l'avis unanime du CNTE en soutien à cette trajectoire a été remarqué. Il considère que le consensus national sur la nécessité d'affronter les enjeux d'adaptation renforce le niveau d'ambition de la France à l'échelle européenne. Il cite un rapport du Conseil consultatif scientifique européen et de l'Agence européenne de l'environnement, qui préconise de mobiliser 70 milliards d'euros par an pour l'adaptation au changement climatique, soit environ 10 milliards pour la France, afin d'éviter des pertes de PIB européen estimées à 7 %.

Face à ces enjeux considérables, il met en garde contre deux écueils. Le premier serait une autosatisfaction excessive concernant l'engagement du PNACC 3. Bien que l'État respecte ses engagements, les actions menées sont pour l'heure préparatoires et ne constituent pas des solutions définitives. Annoncer que 80 % du travail est accompli créerait une forte incompréhension chez les citoyens directement affectés, comme les victimes d'inondations. Il insiste sur la nécessité d'une communication claire, expliquant que l'action publique est en phase de mobilisation et de mise en cohérence, mais ne dispose pas encore de toutes les réponses sur le terrain. L'avis qui sera voté ne constitue donc pas un blanc-seing donné à l'État, mais une reconnaissance des progrès accomplis tout en soulignant l'ampleur des défis à venir.

Le second écueil serait de considérer que l'adaptation relève uniquement de la responsabilité de l'État. Il s'agit en réalité d'un enjeu qui doit mobiliser l'ensemble de la société, incluant les entreprises et les territoires via les diagnostics de vulnérabilité. À ce titre, il se réjouit de la mise en place de la nouvelle commission spécialisée dédiée à la planification écologique et anticipe une collaboration étroite avec le sénateur Hervé Gillé pour mobiliser les réseaux de collectivités et l'ensemble des acteurs.

En conclusion de ces propos liminaires, il propose de parcourir la version consolidée du texte, qui intègre déjà les derniers amendements.

Guillaume RAMONT (CLCV) regrette que les citoyens et les ménages soient peu mentionnés dans le projet d'avis, contrairement aux entreprises, salariés et agriculteurs. Il estime que les ménages, qui sont les premiers concernés, devraient être cités plus régulièrement, par exemple dans le paragraphe 6 qui traite de la protection des travailleurs et de l'activité des entreprises ; il suggère d'y ajouter la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC juge la remarque pertinente. Il doute cependant que le paragraphe 6 soit l'emplacement adéquat et propose de reconsidérer l'endroit où insérer cette mention après avoir examiné l'ensemble du document.

Amélie COANTIC (CGDD) suggère d'intégrer cette préoccupation au paragraphe 33, qui traite des conséquences sociétales de l'adaptation. L'idée serait d'y souligner la nécessité de mieux documenter l'impact du changement climatique sur le pouvoir d'achat des ménages.

Guillaume RAMONT (CLCV) souligne dans un second temps la nécessité d'une information régulière et visible pour les consommateurs, au-delà de la seule question du pouvoir d'achat.

Amélie COANTIC (CGDD) estime que ce sujet plus large de l'information et de la capacité d'agir pourrait trouver sa place au paragraphe 32. L'ajout viserait à souligner que l'information, la formation et la sensibilisation sont des leviers essentiels à la mobilisation citoyenne tout en recommandant de faciliter la visibilité et l'accès aux dispositifs d'accompagnement existants.

Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC juge cette idée importante et propose, pour une meilleure cohérence, d'en faire un paragraphe distinct, à insérer entre le paragraphe 11 (offre assurantielle) et le paragraphe 12, dans la section dédiée à la protection des populations.

Amélie COANTIC (CGDD) constate un consensus sur le principe d'ajouter une mention sur l'accès aux dispositifs, répondant ainsi à la demande de CLCV. Elle juge logique, au vu de son importance, de consacrer un paragraphe unique à cette question de l'accès pour tous aux aides existantes.

Guillaume RAMONT (CLCV) suggère d'intégrer également la notion de responsabilisation des citoyens dans ce nouveau paragraphe.

Ronan DANTEC approuve l'ajout de la mobilisation et de la responsabilisation des citoyens.

Darrell LEROUX (FNSEA) propose d'élargir la notion à la « responsabilisation des citoyens et des consommateurs », arguant que ces derniers constituent le principal verrou à l'évolution du monde agricole.

Denis MERVILLE (AMF) suggère d'ajouter le terme « acceptation » ou « acceptabilité », car il est essentiel que les citoyens acceptent les mesures proposées.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC propose une séquence logique : l'acceptation, puis la mobilisation et enfin la responsabilisation. Il insiste sur l'importance cruciale de l'acceptation.

Frédérique RESCHE-RIGON (CFEEDD) exprime son accord pour que les notions d'information, de formation et de sensibilisation soient intégrées au point 12 mais elle insiste sur sa préférence pour le terme « acceptation », qu'elle juge plus actif et moins résigné que le terme « acceptabilité ».

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC confirme que le terme « acceptation » a été retenu.

Alain CHABROLLE (FNE) établit un lien entre le pouvoir d'achat et le logement. Il rappelle qu'un cinquième des ménages envisage de déménager et que 20 millions de Français sont confrontés au risque de retrait-gonflement des argiles. Il suggère donc d'introduire l'enjeu de l'habitabilité aux côtés de celui du pouvoir d'achat.

Amélie COANTIC (CGDD) rappelle que l'objet de la réunion est le bilan de la mise en œuvre du PNACC et qu'il n'est pas possible de rouvrir le débat sur des idées entièrement nouvelles qui n'ont pas été discutées en groupe de travail. Tout en reconnaissant l'importance de la question de l'habitabilité, elle indique qu'elle ne peut être intégrée de manière satisfaisante à ce stade.

Florence PRESSON (AMF) propose deux modifications. Dans le paragraphe 2, elle souhaite insister sur la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures du PNACC 3 et demande d'ajouter la notion d'ingénierie aux besoins à court terme en investissement, mentionnés au point 3.

Dans le paragraphe 7, elle propose de remplacer la mention de l'objectif de « zéro artificialisation nette » par les concepts de « désimperméabilisation des sols » et de « sobriété foncière ».

Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC est d'accord pour ajouter la mention de l'ingénierie mais s'oppose à la modification du point 8, expliquant que la formulation actuelle, « visant à terme le zéro artificialisation nette », est le fruit d'un compromis et ne devrait pas être affaiblie davantage.

Denis MERVILLE (AMF) regrette que le paragraphe 5 ne mentionne que le rôle de chef de file des régions, omettant l'implication des départements, des collectivités et des EPCI. Il illustre son propos

en citant l'exemple de son département, qui pilote la stratégie littorale avec les EPCI, ou encore celui des PLUi, élaborés à l'échelle des EPCI.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC propose d'ajouter une mention spécifique au rôle de mise en œuvre du « bloc communal », sans remettre en cause le statut de chef de file des régions.

Anne CLAUDIUS-PETIT (Régions de France) salue la reconnaissance du rôle de chef de file des régions tout en convenant de la nécessité d'une bonne articulation avec les autres collectivités. Son intervention porte principalement sur le volet financier : face au « mur d'investissement », elle insiste sur le besoin de sécuriser une trajectoire financière pluriannuelle afin d'offrir une visibilité à long terme aux collectivités et aux entreprises.

Amélie COANTIC (CGDD) suggère d'intégrer la notion de visibilité financière pluriannuelle au paragraphe 3, qui traite des besoins en investissement. Elle demande confirmation aux intervenants concernés que ces propositions répondent à leurs attentes.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) s'interroge sur la pertinence de la demande de rehaussement de l'enveloppe du Fonds vert (paragraphe 5). Il fait remarquer que cette demande a été formulée dans un contexte pré-PLF et que le budget a depuis été voté, se demandant si cette mention n'est pas devenue obsolète.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC estime qu'il est prudent de maintenir cette phrase. Il rappelle que, par expérience, des coupes budgétaires peuvent survenir par décret même après le vote du PLF.

Amélie COANTIC (CGDD) invite les participants à communiquer leurs remarques sur les paragraphes 10 à 17.

Alain CHABROLLE (FNE) se réfère au paragraphe 11 sur le système assurantiel. Il estime que la solidarité nationale ne pourra pas intervenir indéfiniment si une collectivité ne prend aucune mesure pour améliorer sa situation. Il propose donc d'ajouter que le maintien de l'offre assurantielle dépend non seulement de la mobilisation du secteur et de l'État, mais aussi de celle des personnes concernées.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC indique qu'il serait malvenu d'insérer à cet endroit une conditionnalité qui pourrait ouvrir des polémiques inutiles. Il explique que l'objectif du paragraphe est d'interpeller l'État et les assurances sur leur capacité à maintenir le système assurantiel. Les engagements des autres acteurs, comme les territoires, pourront être abordés dans un autre cadre.

Alain CHABROLLE (FNE) rappelle des exemples récents et spectaculaires de territoires qui, ayant réaménagé leur centre-ville au cours des dix dernières années, n'ont pas été inondés, contrairement à des collectivités voisines.

Frédérique RESCHE-RIGON (CFEEDD) propose un ajout au paragraphe 17. Afin de mieux préparer les territoires et leurs populations, elle suggère d'ajouter que « l'information, la formation et la sensibilisation constituent des leviers essentiels pour la mobilisation des citoyens ».

Amélie COANTIC (CGDD) estime que cette proposition, bien que pertinente sur le fond, serait mieux placée dans l'axe 5 de l'avis, notamment au paragraphe 32, qui traite de la mobilisation de la société.

Denis MERVILLE (AMF) souhaite que le mot « responsabilité » soit ajouté au paragraphe 11. Il souligne que la responsabilité face aux risques incombe non seulement aux collectivités, mais aussi aux citoyens, citant l'exemple des incendies causés par des négligences comme l'absence de débroussaillage ou les mégots jetés.

Ronan DANTEC, président de la CS-PNACC suggère de retenir une formulation positive pour éviter toute stigmatisation. Il suggère de préciser que la mobilisation du secteur assurantiel et de

l'État « doit être accompagnée du renforcement des actions de prévention et de responsabilisation », afin de souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'indemniser, mais aussi d'agir en amont.

Florence PRESSON (AMF) demande un éclaircissement sur le début du paragraphe 16, s'interrogeant quant à l'expression « solutions sans regret ».

Alain CHABROLLE (FNE) explique être en partie à l'origine de cette formulation. Il constate que les élus, après une étude de vulnérabilité, passent souvent beaucoup de temps à examiner toutes les solutions possibles. L'idée des « solutions sans regret » est de privilégier la mise en œuvre immédiate de solutions éprouvées, dont certaines sont fondées sur la nature, afin de ne pas perdre de temps et de valoriser les retours d'expérience.

Amélie COANTIC (CGDD) ouvre le débat sur l'axe 2, « Résilience des territoires et des services essentiels » (paragraphe 18 à 23).

Nathalie ROY (U2P) propose de compléter le paragraphe 18. Après la mention du renforcement de la mission d'ingénierie de l'État pour les collectivités, elle suggère d'ajouter la nécessité de rechercher la complémentarité avec l'ingénierie privée.

Amélie COANTIC (CGDD) propose une reformulation : recommander le renforcement de l'articulation de l'offre d'ingénierie publique avec l'offre privée et territoriale. Elle estime que la force d'intervention repose sur la combinaison de l'offre de l'État, des collectivités et du secteur privé, et que cette proposition ne devrait pas susciter de désaccord.

Anne CLAUDIUS-PETIT (Régions de France) appuie la proposition sur l'ingénierie et insiste sur le besoin d'une coordination explicite avec les agences et outils régionaux. Cette coordination est indispensable pour éviter les redondances et optimiser l'usage des ressources publiques.

Virginie NEUMAYER (CGT) intervient sur le paragraphe 23, relatif à la continuité des services publics, en soulignant que la phase d'anticipation est essentielle, mais qu'il faut aussi prendre en compte la récurrence des épisodes climatiques. Elle cite l'exemple des services d'Enedis, qui sont actuellement en saturation pour répondre aux demandes suite à une succession de crises, bien qu'ils aient réussi à raccorder près de 90 % des foyers.

Elle insiste sur la nécessité de dimensionner les services publics en conséquence et salue l'abnégation des agents, rappelant que cinq accidents du travail ont eu lieu récemment, probablement en raison du cumul des événements et de la forte sollicitation.

Amélie COANTIC (CGDD) propose d'y ajouter la mention des « épisodes intenses et répétés » pour refléter l'idée de multiplication et d'ampleur croissante des défis pour la continuité des services.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC juge l'idée intéressante et propose d'ajouter la nécessité d'intégrer la montée de la récurrence des crises climatiques dans la garantie de la continuité du service public. Il explique que cela implique de ne pas seulement être capable de mobiliser des moyens pour un événement majeur, ce en quoi la France est performante, mais aussi de dimensionner différemment le service public de crise pour faire face à des événements récurrents.

Amélie COANTIC (CGDD) propose la formulation « notamment en anticipant l'intensification et la récurrence de ces épisodes », qui semble convenir. Elle clôt la discussion sur cette section et ouvre le débat sur l'axe 3, « Résilience économique » (paragraphe 24 à 30).

Guillaume RAMONT (CLCV) se réfère au paragraphe 27 concernant le secteur agricole. De la même manière que la responsabilité des usagers et des collectivités a été évoquée, il juge important de mettre en avant celle du secteur agricole, notamment face à des pratiques comme l'arrachage de haies qui fragilisent les exploitations face aux risques climatiques.

Ronan DANTEC rappelle que ce paragraphe a fait l'objet de longues discussions en commission spécialisée. Il le juge équilibré et ambitieux, notant qu'il mentionne l'agroécologie et que sa première phrase, affirmant que le secteur est « en première ligne », engage de fait sa responsabilité.

Guillaume RAMONT (CLCV) exprime son désaccord, estimant que le paragraphe privilégie le « technosolutionnisme », y compris l'agroécologie, au détriment de solutions fondées sur la nature. Il critique les exploitations qui, après avoir dégradé leurs terres, se tournent vers des solutions technologiques sans remettre en cause des pratiques comme les cultures trop gourmandes en eau. Il réitère la nécessité d'évoquer la responsabilité des agriculteurs, qui ne peuvent pas seulement être accompagnés s'ils ne s'adaptent pas.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC défend la rédaction actuelle du paragraphe, fruit d'un dialogue constructif. Il souligne que le texte insiste sur des leviers importants comme la sobriété en eau et la nécessité pour l'ensemble des filières agroalimentaires de prendre en compte les études prospectives sur l'impact du changement climatique. Il considère ce chapitre comme ambitieux et important à préserver en l'état.

Darrell LEROUX (FNSEA) rappelle les contraintes très lourdes qui pèsent sur les agriculteurs, notamment à travers la conditionnalité de la PAC qui oriente leurs pratiques (haies, prairies, stockage de carbone). Il souligne que l'État accompagne déjà les agriculteurs via un plan d'adaptation et que remettre en cause cet accompagnement créerait une crispation inutile. Il conteste également l'idée que l'agroécologie serait du « technosolutionnisme », rappelant qu'elle inclut l'agroforesterie et les infrastructures agroécologiques. Il plaide donc pour le maintien du paragraphe, qu'il juge équilibré.

Amélie COANTIC (CGDD) propose de ne pas modifier le paragraphe 27, qui a fait l'objet d'un travail rédactionnel important et qui résume l'esprit des politiques publiques en cours sur un sujet d'actualité majeur. Elle clôt la discussion sur l'axe 3 et ouvre le débat sur l'axe 4, « Protection du patrimoine naturel et culturel » (paragraphe 31).

Margaux HONNORÉ (CNPME) demande une modification concernant la notion de « dépenses publiques identifiées comme dommageables à la biodiversité », qu'elle juge encore abstraite sur le plan scientifique et indéterminée sur le plan juridique.

Amélie COANTIC (CGDD) répond que l'identification de ces dépenses fait l'objet de travaux importants, notamment par les ministères de la Transition écologique et des Finances dans le cadre du budget vert de l'État, ainsi que par les collectivités territoriales. Elle estime donc que la formulation n'appelle pas de clarification dans le cadre de cet avis.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC appuie cette position, soulignant que l'État cherche précisément à mieux évaluer l'impact de chaque ligne de dépense et qu'il ne faut pas revenir en arrière sur ce point.

Nathalie ROY (U2P) suggère d'ajouter au paragraphe 31 un considérant sur l'importance d'aller progressivement vers une recherche d'impact positif à travers des pratiques régénératives sur les écosystèmes naturels et humains. Elle explicite sa proposition qui vise à adopter une démarche plus ambitieuse et positive, qui ne se contente pas de limiter les impacts négatifs, mais cherche à améliorer et réparer les écosystèmes. Il s'agit de créer des effets bénéfiques par des pratiques comme la restauration des sols ou le renforcement de la biodiversité, dans lesquelles s'engagent déjà certaines professions. L'idée est d'aller au-delà de la simple résilience pour évoluer vers un modèle d'action régénératif.

Nathalie ROY précise que cela concerne à la fois l'ingénierie en amont, qui conçoit les projets, et les professions qui les mettent en œuvre, comme celles des travaux publics. L'objectif est d'intégrer cette recherche d'amélioration et d'impact positif dans l'ensemble de la chaîne.

Amélie COANTIC (CGDD) exprime un doute, estimant que cette proposition pourrait être redondante avec le paragraphe 16, qui évoque déjà la mobilisation des solutions fondées sur la nature.

Jean-Noël SAUSSOL (CGT) interroge la pertinence du terme « écosystème humain », rappelant que le mot « écosystème » possède une définition qui fait l'objet d'un consensus scientifique.

Compte tenu des échanges qui montrent la nécessité d'un approfondissement, **Amélie COANTIC** (CGDD) propose à l'auteure de l'amendement si elle consent à son retrait.

Nathalie ROY (U2P) donne son accord pour que sa proposition d'amendement ne soit pas retenue.

Amélie COANTIC (CGDD) ouvre ensuite la discussion sur l'axe 5, « Mobilisation des forces vives de la nation » (paragraphe 32 à 35). Elle indique que la proposition du CFEEDD sur l'information citoyenne sera intégrée au paragraphe 32, en soulignant l'importance de la formation et de la sensibilisation comme leviers de mobilisation.

Patrice BARBEL (France Universités) souhaiterait qu'il soit fait référence aux scientifiques dans le paragraphe 32, aux côtés de la société civile.

Denis MERVILLE (AMF) intervient sur le paragraphe 34. Faisant écho aux débats du matin sur les difficultés de recrutement dans le bâtiment, il estime que la recommandation d'une simple « réflexion sur la formation » n'est pas assez forte. Il propose d'ajouter une mention sur l'attractivité de ces métiers, qui sont valorisants dans le contexte de l'adaptation au changement climatique.

Amélie COANTIC (CGDD) propose de modifier le paragraphe 34 pour recommander une réflexion sur la formation, l'évolution des métiers et leur attractivité, afin de disposer des ressources humaines nécessaires.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) n'est pas opposé à faire apparaître la notion d'attractivité, mais il la juge distincte de l'enjeu de l'évolution des métiers pour répondre aux besoins de l'adaptation au changement climatique.

Ronan DANTEC estime que l'ajout de « et de leur attractivité » est cohérent avec la suite de la phrase, qui vise à « disposer des ressources humaines nécessaires ». Il rappelle que le débat du matin a montré qu'il fallait non seulement des personnes formées, mais aussi en plus grand nombre.

Selon **Virginie NEUMAYER** (CGT), avant une réflexion sur la formation, il faudrait des éléments prospectifs sur les métiers de l'adaptation au changement climatique, qui font défaut. Elle ajoute que la question de l'attractivité est liée à celle des conditions d'exercice de ces métiers, souvent pénibles. Le paragraphe devrait donc couvrir les éléments prospectifs, la formation, l'attractivité et les conditions d'exercice.

Amélie COANTIC (CGDD) propose d'intégrer ces points en recommandant une réflexion sur l'évolution des métiers, leurs conditions d'exercice et leur attractivité, ainsi que sur la formation nécessaire.

Jean-Marc BOULANGER (CFTC) se dit surpris par ce débat. Il rappelle que de nombreux travaux sur ces sujets (prospective, formation, attractivité) sont déjà menés au sein des branches professionnelles, par les observatoires des métiers et les opérateurs de compétences comme la Fédération Syntec.

Amélie COANTIC (CGDD) assure que l'avis du CNTE ne vise pas à remettre en cause les instances existantes, mais à souligner l'importance de « poursuivre ces travaux des filières », mention pouvant être ajoutée au paragraphe.

Elle fait part d'une modification au paragraphe 35 : la suppression de la phrase sur le retard du déploiement des services civiques écologiques. Cette modification vise à éviter de multiplier les

demandes de renforcement de moyens pour des actions ponctuelles. À la place, il est proposé de conclure l'avis par un dernier paragraphe plus global, appelant à la sécurisation des moyens nécessaires à l'ensemble des actions.

Guillaume RAMONT (CLCV) revient sur le paragraphe 27, indiquant qu'il ne peut être voté en l'état par son organisation. Il propose une nouvelle formulation pour la première phrase : « rappelle que le secteur agricole est en première ligne face aux aléas climatiques et nécessite un accompagnement fort permettant la responsabilisation, l'adaptation des exploitations agricoles et la préservation de leur viabilité économique ». Il insiste sur le fait qu'il est incohérent de demander aux citoyens et aux collectivités d'être responsables sans mentionner la nécessaire responsabilité des exploitants agricoles.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) note que la CLCV, qui n'a pas participé aux travaux de la CS CNTE, arrive en séance plénière avec des demandes fortes et des affirmations sur le secteur agricole qu'il juge non étayées par des arguments de fond.

Ronan DANTEC suggère d'insérer le mot « responsable » dans la phrase sur la compétitivité, ce qui donnerait : « dans le but d'assurer la compétitivité d'une agriculture française responsable dans un contexte de forte concurrence internationale ». Il estime que cette formulation est plus valorisante et demande l'avis de la FNSEA.

Darrell LEROUX (FNSEA) juge la nouvelle formulation acceptable, car elle ne sous-entend pas un manque de responsabilité actuel des agriculteurs. Il se dit prêt à la retenir si elle permet de trouver un compromis.

Il est noté l'abstention de la CGT.

Le projet d'avis sur le premier bilan de mise en œuvre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) est approuvé

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Amélie COANTIC (CGDD) indique que les demandes de modification de la CGT, de la CPME et de l'UDP ont été intégrées.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ronan DANTEC président de la CS-PNACC remercie les participants pour leur mobilisation sur des textes qu'il juge importants. Il exprime le souhait que la commission spécialisée, très occupée par le PNACC, organise une réunion de fond plus ouverte. Il suggère également de réfléchir à l'acculturation des nouveaux élus dans la perspective des prochaines élections municipales. Il invite les membres du CNTE à remonter les sujets qui leur semblent essentiels pour construire le programme de la commission.

Diane SIMIU (DGEC) annonce la mise en ligne d'un document de bilan détaillé d'une vingtaine de pages sur la première année de mise en œuvre du PNACC, qui répond à une demande de la commission spécialisée. Ce document présente l'état d'avancement pour chaque sous-action.

Amélie COANTIC (CGDD) informe les participants que la prochaine réunion de la commission spécialisée sur la planification écologique sera présidée par le sénateur Hervé GILLÉ.

La séance est levée à 16 heures 15.

Annexe – Liste des membres participants

Collège des collectivités territoriales

AMF : Christian METAIRIE, Denis MERVILLE, Florence PRESSON
Régions de France : Stéphanie MODDE, Anne CLAUDIUS-PETIT, Olivia DE MALLEVILLE
ADF : Anne AUBIN-SICARD
AdCF : Jean REVEREAULT

Collège des ONGE

FNE : Alain CHABROLLE
FNH : Thomas UTHAYAKUMAR, Marie DELANNOY, Dany BRETONNIERE
RAC : Morgane CREACH
WWF : Isabelle LAUDON
LPO : Maud LELIEVRE
Humanité et Biodiversité : Sandrine BELIER (représentée par Alain CHABROLLE)
Surfrider : Eric MORBO (représenté par Morgane CREACH)

Collège des employeurs

CPME : Zoé LAGARDE, Catherine GUERNIOU, Igor BILLMOFF,
FNSEA : Darrell LEROUX
MEDEF : Jean-Baptiste LEGER, Laurence ROUGER-DE-GRIVEL, Benoît CLOCHERET, Jean BARONI
U2P : Nathalie ROY, Françoise PEROT

Collège des salariés

CFDT : Elise ROY, Annabel FOURY
FO : Zaïma BENACHOUR, Zaïnil NIZARALY, Cyril DEZAUZIER
CGT : Bruno LESTRADE, Fabienne ROUCHY, , Jean-Noël SAUSSOL, Virginie NEUMAYER, Jean-Philippe GASPAROTTO
CFTC : Jean-Marc BOULANGER
CFE-CGC : Madeleine GILBERT, Vinciane VIALARD

Collège des membres associés

UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE, Dominique LE BAIL
UFC – Que choisir : Clarisse BERGER
CLCV : Guillaume RAMOND
CNAJEP : Clémence CARFANTAN
CFEEDD : Frédérique RESCHE-RIGON

Collège parlementaire

Sénat : Hervé GILLÉ, Jocelyne ANTOINE, Christine LAVARDE

Collège de la jeunesse

FAGE : Flavie VINCKE
JCEF : Anthony GONTIER
RESES : Chloé LIBOUREAU, Adèle MORICEAU
AJEF : Paul BAUMELOU (représenté par Anthony GONTIER)

Etablissements publics ou organismes (non votants)

ADEME : Nadia BOEGLIN
CNPMM : Margaux HONNORÉ
CSFB : Maxime CHAUMET
France Universités : Patrice BARBEL
Chambres d'agriculture France : Jean-Dismas DE LA MONNERAYE, Stefano MIGLIORE

Membres de droit

CGDD : Brice HUET, Amélie COANTIC
CESE : Absent
